

## **Répression du mouvement social : Aucune sanction pour les militant·es et militant·es handicapé·es et antivalidistes de l'association Handi-Social !**

Le 23 octobre prochain, 16 personnes militantes antivalidistes, dont plusieurs personnes handicapées seront jugées par la cour de cassation de Paris. Ce qu'on leur reproche ?

D'avoir occasionné une heure de retard pour des passager·es en train et en avion suite à un blocage de TGV et d'une piste d'aéroport à Toulouse en 2018.

Mais rappelons les faits : les camarades militantes ont mené de telles actions pour faire entendre leurs voix: *"c'est parce que la France n'a pas hésité à faire reculer nos droits dans un contexte où l'ONU retient 3 termes pour parler de la politique handicap de la France : ségrégation, privation de liberté et atteinte aux droits humains."*

Porté·es par le collectif Handisocial, il était question de dénoncer le non-respect des droits fondamentaux par l'Etat Français qui refuse d'appliquer ses propres lois sur l'accessibilité depuis 50 ans, les réduisant même, et de mettre en œuvre la Convention internationale des droits des personnes handicapées de l'ONU ratifiée en 2010.

**Réclamer le droit d'accéder aux transports, aux logements, à l'école, à la culture, à la santé est-il un crime ?** Visiblement oui pour la justice française qui a condamné les 16 militant·es à des peines en 1ère instance: amendes, prison avec sursis. Aujourd'hui, Handisocial et les militant·es antivalidistes exigent la relaxe au titre de la liberté d'expression.

**L'Union syndicale Solidaires soutient les camarades réprimé·es, appelle à se mobiliser aux côtés des associations antivalidistes le 23 octobre**

- A Paris, à 8h15 devant le Zimmer place du Chatelet, puis à 9h à la cour de cassation, quai de l'Horloge
- A Toulouse, devant le Tribunal judiciaire où un rassemblement se tiendra à 11h30

**L'Union syndicale Solidaires revendique :**

- **L'arrêt de la répression des militant·es qui luttent pour l'accès à leurs droits**
- **La fin des politiques validistes mises en place par l'Etat français et contraires aux recommandations de la convention de l'ONU pour les personnes handicapées**

*Pour en savoir plus :*

**L'appel Handisocial:**

<https://www.handi-social.fr/articles/actualites/communiqu%C3%A9--militantes-handicapees-antivalidistes-condamnees-vers-une-relaxe-sur-le-fondement-de-la-liberte-dexpression--1824097>

**La cagnotte de soutien Handisocial:**

<https://www.helloasso.com/associations/handi-social/collectes/entravees-segreuees-discriminees-les-personnes-handicapees-reclament-justice>